



Municipales 2014 - Nord Pas de Calais

**être élu municipal,
COMMENT et
POUR FAIRE QUOI ?**

**Formation EELV
Samedi 27 octobre 2012**

Programme

- ⇒ **Genèse des collectivités territoriales**
- ⇒ **Rôle et fonctionnement d'une municipalité**
- ⇒ **Le statut de l' élu**
- ⇒ **Les droits de l' élu**
- ⇒ **Les obligations de l' élu**



Quelques chiffres

- ❖ **520.436 élus locaux (NPDC = 1546 maires et 25.437 CM)**
- ❖ **36.926 collectivités**
 - ❖ 36.791 Communes, 100 Départements, 26 Régions
 - ❖ 6 Collectivités d'OM, 1 Collectivité à statut particulier
- ❖ **17.977 groupements**
 - ❖ 15.003 Syndicats, 5 Syndicats d'agglomérations nouvelles
 - ❖ 15 Communautés urbaines
 - ❖ 202 Communautés d'agglomération
 - ❖ 2.358 Communautés de communes

Quelques rappels juridiques

- ❖ Les CT possèdent **uniquement des compétences administratives** ; elles ne peuvent édicter de lois ou bénéficier d'attributions juridictionnelles
- ❖ Elles sont administrées par des **assemblées délibérantes élues au suffrage universel direct**
- ❖ Elles bénéficient de **la clause de compétence générale** qui leur permet de se saisir de toute affaire locale
- ❖ La loi détermine leurs compétences

La genèse des collectivités territoriales en France

de la Révolution française à la IIIe République

- ❖ **La Révolution pose les bases de l'administration en fixant les cadres territoriaux**
- ❖ **Création des communes par la loi du 14 décembre 1789**
- ❖ **La commune est alors chargée de gérer les affaires de l'Etat**
- ❖ **Bonaparte recentralise l'administration sous l'autorité des Préfets et des maires par la loi du 17 février 1800**
- ❖ **Lois du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale (ou Grande Charte municipale) institue les conseils municipaux pour régler les affaires communales par ses propres délibérations**

L'acte I de la décentralisation

- ❖ Loi du 2 mars 1982 relative aux **droits et libertés des communes**, des départements et des régions
- ❖ Tutelle sur les CT remplacée par un **contrôle a posteriori des actes** par l'Etat
- ❖ Régions deviennent des CT de plein exercice
- ❖ **Nouveau mode de scrutin pour les communes de 3.500 habitants et plus**
- ❖ Lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 **transfèrent de compétences vers les CT** : urbanisme, action sociale, formation professionnelle, gestion collèges et lycées...

L'acte I de la décentralisation

- ❖ **Loi du 26 janvier 1984 crée la FPT**
- ❖ **Loi du 3 février 1992 pose les premiers éléments du statut des élus locaux**
- ❖ **Lois du 6 février 1992 pose les bases de la démocratie locale et relance la coopération intercommunale**
 - ❖ Consultation des électeurs locaux + création des communautés de communes
- ❖ **Loi Voynet du 25 juin 1999 sur la démocratie durable et participative (CD, Schémas régionaux, DTA...)**
- ❖ **Loi Chevènement du 12 juillet 1999 institue l'intercommunalité moderne (CUI, CA et CC)**

L'acte II de la décentralisation

- ❖ **Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République**
 - ❖ Reconnaissance de l'expérimentation législative
 - ❖ Statut de chef de file pour des compétences partagées
- ❖ **Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales amène une redistribution des compétences entre l'Etat et les CT**
- ❖ **Tableau des compétences des CT**

Rôle et fonctionnement d'une municipalité

Les compétences des COMMUNES

- ❖ **Urbanisme**
- ❖ **Sanitaire et social via les CCAS**
- ❖ **Enseignement via les écoles maternelles et élémentaires**
- ❖ **Culture via les bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacles, manifestations...**
- ❖ **Sports et loisirs via les équipements sportifs, les clubs, les aménagements touristiques**
- ❖ **Compétences régaliennes : état-civil, élections, voirie communale, protection de l'ordre public local**

Le rôle du conseil municipal

- ❖ **Représente les habitants**
- ❖ **Emet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local**
 - ❖ Vote le budget
 - ❖ Approuve le compte administratif (budget exécuté)
 - ❖ Crée ou supprime des services municipaux
 - ❖ Décide des travaux
 - ❖ Gère le patrimoine communal
 - ❖ Accorde des aides en faveur du développement économique
- ❖ **Adopte des délibérations**

Le rôle du maire

- ❖ **Elu par le CM au scrutin secret**
- ❖ **Agent de l'Etat**
 - ❖ Publie les lois et règlements
 - ❖ Organise les élections
 - ❖ Légalise les signatures
 - ❖ Officier d'état civil et officier de police judiciaire
- ❖ **Agent exécutif de la commune**
 - ❖ Exécute les décisions du CM et agit sous son contrôle
 - ❖ Exerce les compétences déléguées par le CM et rend compte de ses actes (possibilité de délégation)

UN citoyen peut-il contrôler l'action des élus locaux ?

- ❖ Contrôle citoyen en plus des contrôles du Préfet et de la Chambre régionale des comptes
- ❖ Trois moyens de contrôle :
 - ❖ **Accès aux informations** relatives à l'action de la collectivité (séances publiques du CM, consultation des délibérations, publicité...)
 - ❖ **Election tous les 6 ans** des représentants valide ou sanctionne a posteriori l'action de l'élu
 - ❖ **Saisine** sous certaines conditions **du juge administratif**
 - ❖ soit lorsqu'il est personnellement lésé par un acte de l'autorité communale,

Le statut de l'élu

Le statut de l'élu

- ❖ **Le statut ancien : du droit divin aux notables**
- ❖ **Un statut plus démocratique depuis 1982**
 - ❖ Qui est encadré par la loi
 - ❖ Qui donne des droits
 - ❖ Qui génère des obligations et des devoirs
 - ❖ Qui expose à des responsabilités
 - ❖ Un statut instable et précaire

Les références juridiques anciennes

- ❖ **Lois du 21 mars 1861 et du 5 mai 1855**
 - ❖ Principes de l'honneur et de la gratuité
 - ❖ Principe de nomination du maire et de ses adjoints par l'Empereur ou le Préfet (seuil de 3.000 habitants)
- ❖ **Loi du 27 février 1912**
 - ❖ Instaure les indemnités d'exercice pour les Conseillers généraux et d'arrondissement
- ❖ **Loi n°52-883 du 24 juillet 1952**
 - ❖ Instaure les indemnités aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales sur la base des indices de traitement de la fonction publique

Les références juridiques actuelles

- ❖ **Loi n°82-213 du 2 mars 1982**
 - ❖ Loi de décentralisation qui crée les collectivités locales
- ❖ **Lois n°85-1405 et 85-1406 du 30 décembre 1985**
- ❖ **Loi n°92-108 du 3 février 1992**
- ❖ **Lois n°2000-294 et 2000-295 du 5 avril 2000**
- ❖ **Loi n°2002-276 du 27 février 2002**
- ❖ **Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010**

Les références juridiques actuelles

- ❖ **Loi n°92-108 du 3 février 1992 dite « loi ATR »**
 - ❖ Autorisations d'absence
 - ❖ Crédits d'heures au prorata de la taille de la commune
 - ❖ Garanties professionnelles liées aux absences
 - ❖ Interruptions de carrières et mises en détachement (cf. article L. 122-24-2 du Code du travail)
 - ❖ Congés de formation : 6 jours/mandat
 - ❖ Indemnités de fonction (base : indemnité parlementaire)
 - ❖ Limitation du cumul des indemnités à 1,5 fois l'indemnité parlementaire

Les perspectives

- ❖ **Réforme des collectivités : de nombreuses questions, peu de certitudes**
 - ❖ Rapprochement Région-Département
 - ❖ Conseiller territorial unique
 - ❖ SUD pour l'intercommunalité
 - ❖ Compétences exclusives
 - ❖ Etc.



Les droits de l'élu

Autorisations d'absence, crédits d'heures, dispositions et garanties

❖ Autorisations d'absence

- ❖ 10 jours dans le cadre de la campagne électorale
- ❖ Dans le cadre de l'exercice des fonctions : réunions plénières, participation aux commissions, représentation...
- ❖ Peuvent être compensées à hauteur de 72h/an pour les élus sans indemnités et qui subissent une perte de salaire

❖ Crédit d'heures

- ❖ Complémentaire aux autorisations d'absence
- ❖ Forfait d'heures trimestriel non reportable
- ❖ Non payé par l'employeur

Crédit d'heures trimestriel par élu (sur une base de 35h de travail hebdomadaire)

	<10.000 hbts	de 10 à 29.999	de 30 à 99.999	100.000 et plus
Maire	105h	140h	140h	140h
Adjoint	52h30	105h	140h	140h
Conseiller	10h30	21h	35h	52h30

❖ Dispositions communes et garanties

- ❖ Autorisations d'absences spéciales pour les fonctionnaires et non décomptées des congés annuels
- ❖ Temps d'absence assimilé à une durée de travail effective pour le calcul des congés payés, prestations...
- ❖ L'élu doit prévenir l'employeur en amont
- ❖ Fonctionnaires peuvent être mis en détachement
- ❖ Maires et adjoints des communes > 20.000 hbts voient leur contrat de travail suspendu jusqu'en fin du mandat
- ❖ Interdiction de licenciement de déclassement

La formation

- ❖ **La nécessaire professionnalisation des élus**
 - ❖ Accroissement des responsabilités
 - ❖ Inégalité des ressources des CT
- ❖ **Frais d'inscription, de déplacement et de séjour pris en charge**
- ❖ **Plan de formation assorti d'un budget annuel**
- ❖ **Dispensée par un organisme obligatoirement agréé**
- ❖ **Congés de formation de 18 j sur un mandat**
- ❖ **Budget global plafonné à 20% du montant total des**

Les structures de formation

❖ Nord (Lille)

- ❖ Association des maires du Nord
- ❖ Union départementale des élus socialistes et républicains

❖ Pas-de-Calais

- ❖ Fédération des élus citoyens et indépendants à Lens
- ❖ Institut de formation des élus de progrès et républicains à Lens
- ❖ Institut supérieur des élus à Wingles
- ❖ SCOPP « Multicité Consultants » à Arras

❖ Niveau national

La protection des élus

❖ Protection sociale

- ❖ Rattachement à la Sécurité sociale générale
- ❖ Dispositifs d'accompagnement en fin de mandat : financier, formation, bilan de compétences...
(critères de taille de CT, demande doit émaner de l'élu)

❖ Protection juridique

- ❖ Tout élu local bénéficie d'une protection spécifique à l'exercice de ses fonctions
- ❖ Assurance de la collectivité
- ❖ Possibilité de souscrire des couvertures spécifiques privées

La retraite

❖ Le régime obligatoire

- ❖ Tous les élus indemnisés et qui ne cotisent pas au régime général cotisent auprès de l'IRCANTEC
- ❖ Financement de la cotisation par l'élu et la CT
- ❖ Possibilité de liquider la retraite dès lors que l'élu n'exerce plus son mandat

❖ Le régime de retraite par rente

- ❖ Possibilité de souscrire sur demande personnelle un régime complémentaire : CAREL ou FONPEL
- ❖ Cotisation 50-50 élu et CT

Les indemnités de fonction

- ❖ **Rappel : les fonctions d'élus sont gratuites**
- ❖ **Système d'indemnités pour couvrir les dépenses liées à l'exercice du mandat**
- ❖ **Déduction de la CSG, de la CRDS, de la cotisation de retraite et de l'éventuelle cotisation retraite en plus**
- ❖ **Fiscalité : indemnités prélevées à la source sauf en cas de décision de l'élu pour l'imposition via l'IRPP**
- ❖ **Table des indemnités d'élus**
Tableau

Les obligations de l'élu

Les principales obligations

- ❖ **Obligation de présence**
- ❖ **Obligation d'écoute**
- ❖ **Obligation d'intérêt général**
- ❖ **Devoir d'assiduité**
- ❖ **Revendiquer au nom des mandants**
- ❖ **Promouvoir les décisions de la collectivité auprès des citoyens**
- ❖ **Responsabilité civile**

CONDITIONS d'ELIGIBILITE et d'inéligibilité

❖ Conditions d'éligibilité

- ❖ Nationalité française (européenne)
- ❖ Âgé de 18 ans révolus
- ❖ Etre électeur de la commune
- ❖ Ou être domicilié fiscalement sur le territoire soit via l'IRPP ou l'une des 4 taxes locales directes

❖ Conditions d'inéligibilité

- ❖ Individus privés de droit électoral
- ❖ Individus pourvus d'un conseil judiciaire (curatelle)
- ❖ Conseillers municipaux démissionnaires durant l'année

Obligations

- ❖ **Non-cumul des mandats**
 - ❖ Député ou sénateur ou député européen
 - ❖ Député ou sénateur + 1 seul mandat
 - ❖ Incompatibilité entre les mandats de maire, Psdt CR, Psdt CG, Député européen
 - ❖ Possibilité de cumuler jusqu'à 2 mandats
- ❖ **Parité dans l'établissement des candidatures**
- ❖ **Déclaration de patrimoine pour certains élus**
- ❖ **Dépôt des comptes de campagne**

La responsabilité des élus

- ❖ **La responsabilité civile**
 - ❖ Action ou inaction municipale occasionnant un dommage à autrui
 - ❖ Principe de la responsabilité de la personne morale
 - ❖ Possibilité d'engager la responsabilité personnelle (en cas d'atteinte à une liberté publique ou à la propriété mobilière ou immobilière)
- ❖ **La responsabilité pénale en cas d'atteinte à l'administration publique ou en cas de manque de précautions**
- ❖ **La responsabilité financière**

La responsabilité des élus

- ❖ **La responsabilité civile**
- ❖ **La responsabilité pénale en cas d'atteinte à l'administration publique ou en cas de manque de précautions**
 - ❖ Abus d'autorité
 - ❖ Manquement au devoir de probité
 - ❖ Les faux
 - ❖ Les infractions liées à la fonction d'officier d'état civil
 - ❖ Défaut de sécurité
 - ❖ Défaut de protection de l'environnement
- ❖ **La responsabilité financière**

La responsabilité des élus

- ❖ **La responsabilité civile**
- ❖ **La responsabilité pénale en cas d'atteinte à l'administration publique ou en cas de manque de précautions**
- ❖ **La responsabilité financière**
 - ❖ Contrôle de gestion assuré par la CRC pour assurer la transparence de la gestion budgétaire et garantir le droit à l'information à l'administré et à l'utilisateur
 - ❖ Gestion de fait, notamment en cas de manquement à la séparation de l'ordonnateur (exécutif local) et du comptable (payeur ou receveur)

Quelques références

- ❖ **Site de l'association des maires de France**
 - ❖ www.amf.asso.fr
 - ❖ Guide des statuts de l'élu local

- ❖ **Site Vie publique**
 - ❖ www.vie-publique.fr

- ❖ **FEVE – Fédération des élus verts et écologistes**
 - ❖ www.la-feve.fr

- ❖ **Legifrance**
 - ❖ www.legifrance.gouv.fr